

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN****Séance publique du 21 septembre 2021****PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal dument convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Florence SANCHEZ, Maire.

Présents : Florence SANCHEZ, Henry Paul BONNEAU, Fabienne MICHEL, Sonia REBOUL, Géraldine LACANAL, Marianne ARRIGO, Bruno VANDERMEERSCH, Gaëlle GUENAL, Pierre MARIEZ, Céline BRUN-GHALEM, Pierre CROS, Terry ADGE, Françoise BARTHELEMY, Bruno HERNANDEZ, Béatrice CECILLON-PINTENO, Fabrice BARBE, Jean-Marc DAUGA, André LOPEZ, Véronique PEYROTTE, Laurence GRANIER, Thomas BORDENAVE.

Pouvoirs :

Gérard ORTUNO donne pouvoir à Henry Paul BONNEAU
Michel BERNABEU donne pouvoir à Géraldine LACANAL
Jenny ADGE LAGALIE donne pouvoir à Céline BRUN-GHALEM
Lydie LAMBERT donne pouvoir à Fabienne MICHEL
Sylvain BARONE donne pouvoir à André LOPEZ
Emmie CHARAYRON donne pouvoir à Laurence GRANIER.

Absents excusés : Jean-Claude PAGNIER, Sébastien CHAUZY.

Le quorum est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle GUENAL

Madame le Maire : Bonsoir à tous. Il est 19 h 00. Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte.

Je vais procéder à l'appel des membres du Conseil municipal.

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire : Nous allons passer à la nomination du secrétaire de séance. Qui se propose ? Madame GUENAL, merci.

Je vous invite à approuver les procès-verbaux des 23 mars 2021, 25 mai 2021 et 21 juin 2021. Y a-t-il des commentaires ou peut-on passer à l'approbation de ces procès-verbaux que l'on a mis un peu de temps à recevoir ? Bien. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des 23 mars 2021, 25 mai 2021 et 21 juin 2021.

Je vais vous énumérer les points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

- 1) *ENFANCE – Adoption de la convention pour un socle numérique dans les écoles publiques élémentaires entre la Ville de Poussan et l'Académie de Montpellier*
- 2) *ENFANCE – Adoption de la charte des ATSEM des écoles maternelles publiques de la Ville de Poussan*
- 3) *ENFANCE – Adoption de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et l'Association - Structure multi-accueil « Les Petites Pousses »*
- 4) *ENFANCE - Renouvellement et adoption du Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour 2021-2024*
- 5) *ENFANCE - Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour 2021-2025*
- 6) *ENFANCE - Mise à jour du règlement intérieur unique des Accueils de Loisirs Périscolaires, Extrascolaires, de la restauration scolaire, et du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité de la Ville de Poussan*
- 7) *FINANCES – Actualisation et fixation de la tarification des services du Pôle Enfance Jeunesse*
- 8) *FINANCES – Octroi d'une subvention complémentaire à la structure multi-accueil « Les Petites Pousses »*
- 9) *FINANCES – Versement de la subvention de fonctionnement pour 2021 au Centre Communal d'Action Sociale*
- 10) *FINANCES - Limitation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions neuves à usage d'habitation*
- 11) *FINANCES – Instauration d'une exonération de Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) en faveur des jeunes agriculteurs*
- 12) *FINANCES - Adoption de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Ville de Poussan*
- 13) *FINANCES - Ajustement d'autorisation de programme / Crédits de paiement (AP/CP) dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021*
- 14) *MARCHES PUBLICS – Participation au marché public du Centre de Gestion de l'Hérault pour les assurances couvrant les risques statutaires*

- 15) *MARCHES PUBLICS – Approbation de la convention de groupement d'autorités concédantes pour la concession de service portant sur la fourniture, l'installation, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public*
- 16) *ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de l'Hérault et conclusion d'une convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données (DPD)*
- 17) *INTERCOMMUNALITE – Approbation du transfert de la compétence supplémentaire « soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante ; participation à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche »*
- 18) *INTERCOMMUNALITE – Approbation du transfert de la compétence supplémentaire « coordination du dispositif de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (GEAC) »*
- 19) *ECONOMIE LOCALE – Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022*
- 20) *SECURITE – Conclusion d'une convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie pour la saison 2021*
- 21) *RESSOURCES HUMAINES – Adoption des orientations et critères généraux pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels*
- 22) *RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois, créations et suppressions de postes*
- 23) *ENVIRONNEMENT – Cession d'arbres au bénéfice de la Ville de Poussan dans le cadre de la participation à l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault » du Conseil Départemental de l'Hérault*
- 24) *URBANISME – Acquisition des parcelles section OB n° 1245, 1246, 1248 et 1786*
- 25) *URBANISME - Signature d'une promesse unilatérale d'achat pour les parcelles AE n° 223 et AR n° 119*
- 26) *URBANISME - Signature d'une promesse unilatérale d'achat pour la parcelle AA n° 47.*

Je vais vous rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que m'a confiées le Conseil municipal.

Vu les délégations qui m'ont été accordées par délibération n° 2020-28, en date du 5 août 2020, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n° 2021-26 du 22 juin 2021 : Souscription d'un emprunt auprès du Crédit mutuel

Article 1^{er} : il a été décidé, pour financer les investissements de l'exercice 2021, de contracter un emprunt de 1 667 673,11 € auprès du Crédit mutuel méditerranéen d'une durée de 20 ans.

Décision n° 2021-27 du 25 juin 2021 : Prémption des parcelles E 794 – E 795 et E 643

Il a été décidé de préempter ces parcelles cadastrées au prix de 9 700 €.

Décision n° 2021-28 du 2 juillet 2021 :

Promesse unilatérale d'achat de la parcelle AA n° 47

Il a été décidé d'acquérir cette parcelle située lieu-dit « Glauga » vendue par la SAFER Occitanie.

Décision n° 2021-29 du 2 juillet 2021 : Désignation de la SCP MARGALL D'ALBENAS dans l'affaire M. Marc GROS

Il a été décidé de défendre auprès des juridictions compétentes jusqu'à la décision finale les intérêts de la Commune concernant les menaces proférées le 22 juillet 2021 par M. GROS contre

la police municipale. Il a été décidé de confier cette défense à la société SCP MARGALL d'ALBENAS.

Décision n° 2021-30 du 5 juillet 2021 : Promesse unilatérale d'achat de la parcelle BN n° 56 – 57
Il a été décidé d'acquérir ces terrains situés lieu-dit « Marqueval » vendus par la SFR Occitanie.

Décision n° 2021-31 du 5 juillet 2021 : Promesse unilatérale d'achat de la parcelle BM n° 44
Il a été décidé d'acquérir ce terrain situé lieu-dit « Marqueval » vendu également par la SFR Occitanie.

Décision n° 2021-32 du 5 juillet 2021 : Promesse unilatérale d'achat de la parcelle BV n° 46
Il a été décidé d'acquérir ce terrain au lieu-dit « La Mouline » vendu par la SFR Occitanie.

Décision n° 2021-33 du 6 juillet 2021 : Désignation de la SCP MARGALL D'ALBENAS dans l'affaire Mme Marie-Sol VARGAS
Il a été décidé de défendre auprès des juridictions compétentes jusqu'à la décision finale les intérêts de la Commune concernant le contentieux qui l'oppose à Madame VARGAS.
Il a été décidé de confier cette défense à la SCP MARGALL d'ALBENAS.

Décision n° 2021-34 du 7 juillet 2021 : Octroi de la protection fonctionnelle à Mme LOPINOT et Mme ANDRIEU
Il a été décidé d'accorder à Madame LOPINOT et à Madame ANDRIEU la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi 83-634.
Il a été décidé de prendre en charge les frais de représentation en justice de ces deux agents.

Décision n° 2021-35 du 21 juillet 2021 : Promesse unilatérale d'achat des parcelles AE n° 223 et AR n° 119
Il a été décidé d'acquérir ces terrains cadastrés au lieu-dit « Les Roques » et au lieu-dit « Le Giradou » vendus par la SFR.

Décision n° 2021-36 du 22 juillet 2021 : Demande de fonds de concours à Sète Agglopôle Méditerranée pour la rénovation patrimoniale des halles historiques
Il a été décidé le dépôt d'une demande de fonds de concours à Sète Agglopôle Méditerranée et de solliciter une subvention à hauteur de 20 % du coût global de l'opération portée à 493 577,90 € HT, soit une subvention d'un montant de 98 715,58 €.

Décision n° 2021-37 du 22 juillet 2021 : Désignation de Maître Luc MOREAU - MB Avocats dans l'affaire M. André LOPEZ
Il a été décidé de défendre auprès des juridictions compétentes jusqu'à la décision finale les intérêts de la Commune concernant un contentieux qui l'oppose à Monsieur André LOPEZ.
Il a été décidé de confier cette défense à Maître Luc MOREAU du cabinet MB - Avocats.

Décision n° 2021-38 du 23 juillet 2021 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour l'acquisition de parcelles par préemption au titre des espaces naturels sensibles
Il a été décidé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le projet d'acquisition par préemption des parcelles cadastrées section E n° 794-795 et 643 au prix de 9 700 € au titre des espaces naturels sensibles.

Il a été décidé de solliciter une subvention à la hauteur de 80 % du coût global de l'opération auprès du Conseil départemental de l'Hérault qui s'élève à 7 760 €.

Il a été précisé que la part communale est portée à 20 % de ladite opération, soit 1 940 €.

Décision n° 2021-39 du 17 août 2021 : Attribution du marché de prestation de nettoyage des locaux de la Ville de Poussan

Il a été décidé, conformément au choix arrêté par la commission d'appel d'offres, de passer un accord-cadre n° 21POU001 relatif à des prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Poussan avec la SARL G'NET Propreté qui se trouve à Fréjorgues Ouest Mauguio pour un montant estimatif de 4 805,21 € HT. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires. Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit : 150 000 € HT, TVA à 20 %.

Il a été décidé que l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre périodes de reconduction est fixé à 3.

La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 4 ans.

Il a été précisé que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget principal, section fonctionnement, fonction 020 nature 6283.

Décision n° 2021-40 du 6 août 2021 : Marché 21POU005 portant rénovation des sanitaires du groupe scolaire des Baux

Il a été décidé de contracter ces marchés avec les sociétés « Le Marcory », « Menuiseries Bourniquel », la plomberie « Espinasse » et « Électricité France RL ».

Il a été précisé que le marché 21POU005 ayant pour objet des travaux de rénovation des sanitaires du groupe scolaire des Baux est passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

Pour chaque lot, les prestations sont réglées par le prix global forfaitaire susvisé, taux de TVA applicable 20 %.

Il a été décidé que le délai prévu pour l'exécution de prestation soit :

- Démolition – gros œuvre – carrelages – faux plafonds – peinture : 3 semaines.
- Cloisons – stratifié, etc. : 2 semaines
- Plomberie : 2 semaines
- Électricité : 1 semaine et demie.

Il a été précisé que l'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Il a été précisé que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget principal, section investissement – Gestionnaire technique fonction 251 nature 21312 – Opération 202641 – Service SCOL.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

1/ ENFANCE – ADOPTION DE LA CONVENTION POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES ENTRE LA VILLE DE POUSSAN ET L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Rapporteur : Sonia REBOUL

Sonia REBOUL : Bonsoir.

Le gouvernement a lancé un plan de relance de 100 milliards d'euros pour redresser l'économie et faire la France de demain. Ce plan de relance concerne tous les territoires à toutes les échelles. Il s'agit d'une solidarité au sens large entre les générations, les territoires, les entreprises de toutes tailles et les Français. Ce plan comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique.

Cet appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Suite à l'appel à projets auquel a répondu la Ville de Poussan, son projet pédagogique de transformation numérique a été retenu. Les deux écoles élémentaires seront ainsi équipées de trois chariots de rechargement comprenant chacun 15 tablettes numériques (2 pour l'école des Baux et 1 pour l'école Véronique Hébert) et tout le matériel correspondant comme les onduleurs et les switchs réseau.

Ce chariot aura plusieurs rôles :

- Rangement, stockage pour protéger les tablettes,
- Déplacement facile vers les salles de classe,
- Mise à disposition du wifi lors de l'utilisation des tablettes,
- Recharge des batteries des tablettes,
- Mise à jour possible lorsque les tablettes ne seront pas en activité.

Le prestataire installera le matériel, paramètrera les tablettes, formera les enseignants et s'occupera de l'assistance pédagogique, de la maintenance et du service après-vente pendant trois ans.

Le coût total de l'opération est donc de 35 747,20 € TTC pour une subvention accordée à hauteur de 22 069,00 €, et un reste à charge de la collectivité à hauteur de 13 678,20 €.

Le volet équipement est subventionné à hauteur de 63,89 %, soit 19 295,00 € sur un total de 30 199,20 €.

Le volet services et ressources numériques est subventionné à hauteur de 50 %, soit 2 774,00 € sur un total de 5 548,00 €.

Pour finaliser ce projet, il convient désormais d'adopter la convention s'y rapportant, précisant les modalités de cofinancement et de suivi d'exécution des dépenses liées audit projet.

La Ville de Poussan doit en outre s'engager à déployer l'opération avant le 1^{er} décembre 2021 et au plus tard le 31 décembre 2022.

L'objet de la présente délibération est de :

- Approuver le projet pédagogique de transformation numérique envisagé sur les deux écoles publiques élémentaires, d'un montant de 35 747,20 € TTC.

- Approuver le plan de financement de ce projet, avec une subvention de l'Académie de Montpellier à hauteur de 22 069,00 € et un autofinancement communal à hauteur de 13 678,20 €.
- Approuver la convention pour un socle numérique entre la Ville de Poussan et l'Académie de Montpellier.
- Dire que les crédits afférents à la dépense seront pris en charge sur le Budget principal, section d'investissement, opération 20264.
- Dire que les recettes afférentes à la subvention seront encaissées sur le Budget principal, section d'investissement, opération 20264.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

2/ ENFANCE – ADOPTION DE LA CHARTE DES ATSEM DES ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE POUSSAN

Rapporteur : Sonia REBOUL

Sonia REBOUL : L'ATSEM est un agent de la collectivité qui est soumis à une double hiérarchie, une autorité hiérarchique municipale d'une part et une autorité fonctionnelle des directeurs d'école d'autre part.

Cette charte a pour but de clarifier le rôle et les missions de ces agents soumis à cette double autorité qui peut s'avérer parfois source d'incompréhension au sein de l'équipe éducative.

Un travail participatif et collaboratif de plusieurs séances a été entrepris conjointement entre personnel enseignant et personnel communal occupant le poste d'ATSEM permettant d'aboutir à un projet de charte des ATSEM, avec l'aide d'une consultante extérieure en charge de l'animation des échanges.

Il s'agit d'une démarche volontariste, moderne, ayant pour objectif de préciser les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre, de clarifier la place de ces agents et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires, avec la particularité corolaire qu'ils sont soumis à une double autorité hiérarchique et fonctionnelle.

Je tiens à préciser qu'il ne se substitue pas au statut de la fonction publique territoriale et qu'il n'a pas valeur de règlement intérieur. Pour autant, il constitue un guide de références communes qui s'attache à affirmer la volonté de la Ville de Poussan pour :

- Aider à une reconnaissance mutuelle,
- Définir le périmètre d'intervention de chacun et favoriser une articulation des missions respectives de manière constructive,
- Privilégier la recherche de bonnes pratiques fondées sur l'intérêt des enfants,
- Encourager les professionnels à se concerter régulièrement.

La charte porte ainsi sur l'identification des trois fonctions-clefs des ATSEM, le calibrage de leur journée-type, les principes généraux de fonctionnement, les droits et obligations de ces agents, la répartition des rôles et leur affectation, l'encadrement du temps méridien, l'organisation et la planification ainsi que la liste des tâches à réaliser.

L'objet de la présente délibération est de :

- Approuver la charte des ATSEM des écoles maternelles publiques de la Ville de Poussan.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? 4 abstentions et donc 6 avec les deux pouvoirs. Qui est contre ? Qui est pour ? Merci.

3/ ENFANCE – ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE POUSSAN ET L'ASSOCIATION – « STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LES PETITES POUSES »

Rapporteur : Céline BRUN-GHALEM

Céline BRUN-GHALEM : Considérant que la précédente convention arrive à son terme en 2021, Vu la délibération n° 2021-26 du 25 mai 2021 portant adoption d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et l'association « Structure multi-accueil Les Petites Pousées » pour la période 2022-2026,

Considérant qu'il convient de modifier le schéma financier de cette convention au vu des derniers éléments d'éclairage apportés par la structure,

Vu l'avis de la commission scolaire Enfance et Jeunesse du 8 septembre 2021,

Je rappelle aux membres du Conseil municipal que nous avons délibéré sur la délibération n° 2021-26 du 25 mai 2021 et qu'il avait été adopté une nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et l'association « Structure multi-accueil Les Petites Pousées » pour la période 2022-2026,

Au vu des derniers éléments d'éclairage apportés par la structure vis-à-vis notamment de son partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Il convient de modifier cette convention en raison notamment d'une réévaluation des charges supplétives du loyer de la structure multi-accueil.

Dans la mesure où les charges supplétives (le loyer) entrent dans le calcul de la prestation de service unique (PSU), qui est une prestation payée par la CAF à la structure en fonction de son taux d'accueil et de ses charges, l'estimation des charges supplétives du loyer doit s'apprécier en fonction des loyers usuellement pratiqués pour ce type de local sur le territoire au moment où elles sont appréciées, réévaluées. Cela revient à dire qu'une sous-évaluation de ces charges, une sous-évaluation du loyer, pénalisait la structure dans son partenariat financier avec la CAF en minorant la PSU qu'elle percevait.

Je vous rappelle que l'association « Structure multi-accueil Les Petites Pousées » a pour objectif de gérer un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants de 0-3 ans. Dans le cadre de son activité statutaire, elle assure la gestion et le fonctionnement d'un multi-accueil de 23 places, conformément aux dispositions prévues par la réglementation. Le multi-accueil est agréé par le Conseil départemental de l'Hérault (Protection Maternelle et Infantile) après avis de la Commission communale de Sécurité. Elle est contrôlée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault. À ce titre, la Ville de Poussan qui, dans le cadre d'une offre de services globaux aux administrés du territoire communal, souhaite promouvoir l'accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans par un système de subventionnement en complément des modalités habituelles de financement des crèches associatives assurées par la CAF et par les familles, lui reconnaît une mission d'intérêt général. La Ville de Poussan entend ainsi favoriser l'équilibre financier de cette structure tout en satisfaisant un objectif de mixité sociale, conformément aux engagements pris dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La convention serait conclue pour une durée de quatre ans prenant effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention a pour objet :

- de fixer les modalités d'occupation par l'association du local situé 10, place de la Mairie de Poussan, cadastré section AT 61, à savoir l'ensemble du 1^{er} étage dont la Ville est propriétaire,
- de fixer les modalités financières de la mise à disposition des locaux à travers notamment l'acquittement d'un loyer annuel de 53 200 € et la refacturation des charges liées à la

fourniture d'énergie et de fluides dont l'évaluation est portée à 7 170 €, comme dans la précédente convention, et dont le règlement s'effectuera sur la base d'un forfait fixe,

- d'entériner l'engagement de la Ville à soutenir financièrement l'association chaque année au titre de son activité liée à l'accueil des jeunes enfants par une subvention d'un montant de 87 370 €.

Sur le plan financier, dans le cadre de la CTG (convention territoriale globale), la Ville ne percevra plus directement l'aide financière de la CAF à partir de 2022 – comme c'était le cas jusqu'à présent – se rapportant à la « structure multi-accueil Les Petites Pousses » à hauteur de 18 977,44 €. Cette aide sera dorénavant directement versée à ladite structure.

Par contre, l'association s'acquittera désormais d'un loyer et des charges relatives au fonctionnement de la structure auprès de la Ville. Ceci permettra de valoriser cette mise à disposition par des flux financiers réels. Les volumes financiers font l'objet d'un réajustement dans la nouvelle convention mais l'équilibre financier demeure identique à la version initiale et n'impacte pas davantage le Budget communal.

Comme on peut le voir dans la dernière ligne du tableau, la contribution finale de la Commune s'élève à 34 170 €. La 1^e colonne indique les dépenses et les recettes par rapport à la convention initiale. La subvention passe de 47 370 € à 87 370 €, la différence tient au loyer qui a été réévalué. Cela n'impacte pas le Budget communal puisqu'on la retrouve en recettes. On passe donc d'un loyer qui était de 13 200 € à un loyer réévalué de 53 200 € dans la nouvelle convention.

En termes d'équilibre global, le tableau fournit ces éléments :

Ville :

- Dépenses fluides, que l'on retrouve en recettes.
- Loyer : 53 200 €, en recettes également.
- Subvention : 87 370 €.

Total recettes – total dépenses = 34 170 € qui correspondent à la contribution finale de la Commune.

Association :

- Dépenses fluides : 7 170 €.
 - Loyer réévalué : 53 200 €.
 - Recettes : 87 370 € de la subvention communale + aide de la CAF qui est dorénavant versée directement, sans transiter par la Commune.
- Total dépenses : 60 370 €.
- Total recettes : 105 370 €
- Total recettes – total dépenses = 45 000 €.

Je vous invite donc à bien vouloir délibérer pour l'adoption de la présente convention. L'objet de cette délibération est de :

- Approuver la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et l'association « Structure multi-accueil Les Petites Pousses » portant sur la période 2022-2026 ;
- Approuver l'engagement financier de la Ville de Poussan par l'octroi d'une subvention d'un montant de 87 370 € au bénéfice de la « structure d'accueil Les Petites Pousses » chaque année sur la période 2022-2026 ;
- Dire que les crédits afférents à cette subvention seront inscrits en dépenses de fonctionnement au Budget primitif des exercices 2022 à 2026 au chapitre 65 – Charges de gestion courantes compte C/65-74 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- Dire que les recettes afférentes au versement d'un loyer d'un montant de 53 200 € seront encaissées au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante – Compte C/752 « Revenus des immeubles » et celles afférentes au remboursement des charges d'un

montant de 7 570 € au chapitre 70 « Produit des services, domaines et ventes » – Compte C/70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables » ;

- Dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-26 du 25 mai 2021 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

4/ ENFANCE - RENOUVELLEMENT ET ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) POUR 2021-2024

Rapporteur : Céline BRUN-GHALEM

Céline BRUN-GHALEM : Je rappelle aux membres du Conseil municipal que le PEDT (Projet Éducatif de Territoire) mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'Éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La Ville de Poussan souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau PEDT pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Éducation nationale, les services de la Préfecture et la CAF.

Ces différents partenaires partagent les objectifs suivants :

- Accompagner chaque enfant dans son parcours éducatif dans le respect de son rythme de vie,
- Permettre la mise en place de projets communs,
- Co-construire un nouveau Projet Éducatif de Territoire avec l'ensemble des acteurs,
- Assurer un environnement propice à la réussite éducative.

La Ville de Poussan s'engage en ce qui la concerne à mettre en œuvre les activités périscolaires validées par les institutions partenaires. L'articulation des activités sur les différents temps de vie des enfants s'opère dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative. Les activités périscolaires qui sont mises en place à l'initiative de la Ville de Poussan, en prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs récréatifs.

Ce PEDT fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination, le partenariat et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.

Le document du PEDT joint en annexe de la présente délibération regroupe :

- Le diagnostic préalable à sa définition : nombre d'enfants, organisation du temps scolaire, activités scolaires et périscolaires déjà existantes, démarche pédagogique, projets à venir, besoins, ressources du territoire, ambitions et objectifs.
- Les divers volets de sa mise en œuvre : coordination, instances d'élaboration et de concertation, modalités de mise en œuvre, articulations pédagogiques et partenariales, formation du personnel, évaluation, etc.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et sa convention conclue pour la période 2021-2024 entre la Ville de Poussan, la Préfecture, le Rectorat d'Académie et la Caisse d'Allocations Familiales.

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? 3 abstentions et donc 5 avec les pouvoirs. Qui est contre ? Qui est pour ? Madame PEYROTTE, vous votez pour ? Merci.

5/ ENFANCE - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR 2021-2025

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : J'expose aux membres du Conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire.

À visée stratégique, la Convention Territoriale Globale se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui existait auparavant sur le territoire poussannais, en rénovant et élargissant le cadre partenarial, et sa durée porte sur 4 années.

Sur la base d'un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population du territoire communal entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les élus locaux, la Convention Territoriale Globale (CTG) se marque par un élargissement thématique par rapport au précédent Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). J'indique qu'aux objectifs visés par le Contrat Enfance Jeunesse sont adjoints des objectifs économiques, sociaux et culturels. Ces orientations permettent de mettre en évidence les objectifs poursuivis et les moyens pour les atteindre

Pour la Ville de Poussan, ces orientations se déclinent autour du plan d'actions suivant :

- La petite enfance :
 - Promouvoir l'information des familles et conforter l'existant en développant notamment un réseau partenarial entre les différents modes de garde.
- L'enfance et la jeunesse :
 - Portage d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire et promotion du développement durable.
 - Développement du volet jeunesse, avec notamment la création de deux nouvelles structures à destination des adolescents ; un Accueil de Loisirs au Collège (ALC) et un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) dit « Espace Jeunes », et avec la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
- Le soutien à la parentalité :
 - Portage d'un projet de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à destination des enfants et des parents.
 - Intégration du réseau intercommunal de parentalité.
- L'accès aux droits sociaux :
 - Création d'un pôle unique dédié à la solidarité, à la santé et au numérique.
 - Développement de circuits de marche.
- Le logement :
 - Développement du logement social en centre urbain.

La CTG devient ainsi un contrat d'engagements politiques entre la Ville de Poussan et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour maintenir et développer un ensemble de services aux familles.

Pour coordonner ce nouveau dispositif, la Responsable du service Enfance Jeunesse a été identifiée comme référente coordinatrice, avec pour missions centrales d'organiser la relation contractuelle, de suivre les équipements et les services tout en portant une animation en réseau, de contribuer au développement de nouveaux projets.

J'ajoute que concernant les financements versés dans le cadre du précédent CEJ, la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) va être remplacée par le bonus « Territoire CTG » qui est un complément d'aide au fonctionnement destiné aux services en faveur des familles du territoire communal. La CAF valorise ainsi par ce soutien renforcé l'engagement de la collectivité à maintenir et développer des services aux familles.

L'ambition de la CAF est d'harmoniser et simplifier son financement, qui garantit :

- Le maintien sur le territoire de compétence des financements globaux versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées.
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par la collectivité signataire de la CTG.

La CTG entérine également le principe d'un versement direct au gestionnaire pour simplifier les flux financiers entre la CAF, la collectivité et les gestionnaires.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025 entre la Ville de Poussan et la Caisse d'Allocations Familiales.
- Approuver le plan d'actions s'y rapportant et s'engager à fournir les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment du plan d'actions.

J'apporte juste une petite précision concernant la thématique 1 qui est l'accès aux droits sociaux. Notre dossier étant passé en commission de la CAF, celle-ci n'a pas retenu l'action n° 3 qui était les navettes et que vous avez dans le dossier. C'est simplement une information qui ne change en fait rien au dossier mais il y a deux fiches par thématique.

Nous allons donc passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

6/ ENFANCE - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, ET DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ DE LA VILLE DE POUSSAN

Rapporteur : Sonia REBOUL

Sonia REBOUL : La collectivité a procédé à l'ouverture de deux nouvelles structures : un « Espace Jeunes » et le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ». Ces deux créations nécessitent que l'on révise et adopte la modification du règlement intérieur actuellement en vigueur par délibération n° 2021-28 en date du 25 mai 2021 en y intégrant tout simplement ces deux nouvelles structures.

Ce règlement unique présente les différentes structures, rappelle les taux d'encadrement en vigueur, les modalités d'inscription, les règles de vie et comportements, la politique pédagogique, les cas de maladies, accidents et urgences, la responsabilité des structures, le traitement des situations de retard, les autorisations exceptionnelles et le droit à l'image, le fonctionnement, l'accueil, le départ des enfants et le transport scolaire, l'assurance ainsi que diverses annexes : décharge de responsabilité, administration de traitement, attestation de retard, déclaration d'incident lié à l'endommagement d'un objet, le coupon-réponse valant acceptation du règlement intérieur par les familles.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la mise à jour du règlement intérieur unique des Accueils de Loisirs Péri-scolaires, Extrascolaires, de la restauration scolaire, et du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité de la Ville de Poussan.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Avec l'envoi de la convocation vous aviez eu une première version et, suite à une réunion que nous avons eue avec les directrices des écoles et les enseignants, nous avons précisé un peu plus, dans le nouveau règlement que vous avez reçu par e-mail, ce qu'était le projet de classe.

Nous allons donc passer au vote. Qui s'abstient ? 2 abstentions. Qui est contre ? A la Majorité
Merci.

7/ FINANCES – ACTUALISATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : J'expose aux membres du Conseil municipal les tarifs proposés pour une application effective au 1^{er} octobre 2021.

Cette modification porte sur :

- La mise à jour des quotients familiaux se rapportant aux tranches 1 et 2 ;
- La modification de la tarification du service de restauration, notamment au vu de l'intérêt de la Ville de Poussan de participer au dispositif national pour la mise en place de la « cantine à 1 euro » et proposer ainsi une meilleure tarification sociale aux familles en difficultés.
- La mise en place de la tarification de l'Accueil de Loisirs au Collège (ALC).
- La mise en place de la participation annuelle au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

- Mode de tarification – Quotient familial :

La tarification appliquée pour chacune des prestations scolaires, péri-scolaires et extrascolaires est en fonction du quotient familial de chaque famille utilisatrice. Ainsi, les changements apportés concernent, sur la tranche 1, le QF \leq à 800 et, sur la tranche 2, le QF de 801 à 1 000. La CAF a transmis ces éléments et met à jour les documents.

- Service péri-scolaire :

- Accueil de loisirs péri-scolaires, garderie et repas.

Les modifications, pour la tranche 1, concernent le coût du repas suite à la réponse à l'appel à projets sur « La cantine à 1 euro ». Ainsi, pour les parents de la tranche 1, le repas serait de 1 € et, pour la tranche 2, de 3,20 €, auparavant celui de la tranche 1. C'est le coût du repas qui nous est facturé.

L'aide financière de l'État dans le cadre du dispositif « cantine à 1 euro » concerne les familles les plus précaires et uniquement la restauration durant le temps scolaire.

Les mercredis et les vacances scolaires ne sont pas concernés par ce dispositif car il s'agit d'un temps considéré comme facultatif par l'État.

- Service péri-scolaire : accueil de loisirs au collège (ALC) :

L'Accueil de Loisirs au Collège (ALC) est un dispositif à destination des collégiens du collège Via Domitia qui propose des temps d'animation sur la pause méridienne. Une adhésion annuelle d'un montant de 8,00 € est instituée. Elle est symbolique et nécessaire pour intégrer le référentiel de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la création d'un ALC et l'obtention de l'agrément s'y rapportant.

- Service extrascolaire : accueil de loisirs extrascolaires, repas, sorties et séjours :

Les Accueils de Loisirs Extrascolaires (ALE) se déroulent les mercredis et les jours de vacances scolaires, hors jours fériés. Ils sont caractérisés par une fréquentation des mineurs inscrits auxquels ils offrent une diversité d'activités organisées et de sorties mises en place.

- Accueil de loisirs extrascolaires (ALE) et repas : les tarifications ne changent pas. À préciser qu'un supplément de 2 € par jour et par enfant sera appliqué à toute famille non domiciliée sur Poussan. À préciser également que les horaires de l'ALE Ados se dérouleront en période de vacances scolaires de 8 h 30 à 18 h 00 et les mercredis de 14 h 00 à 18 h 00.
- Supplément sortie : il s'ajoute au tarif journalier (2A) applicable pour l'Accueil de Loisirs Extrascolaire (ALE) afin de financer une partie du coût de la billetterie. Le montant de ce supplément varie selon le prix du billet qui fait l'objet de la sortie proposée. Pas de modification.
- Séjours extrascolaires : pas de modification non plus. Ils sont destinés aux 8-17 ans pour les accueils de loisirs extrascolaires.
- Séjours scolaires : pas de modification sur l'ancienne tarification.
- Repas adultes : enseignants et personnel municipal : aucune modification (3,50 €).
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : il désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Éducation nationale, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. L'adhésion annuelle est de 2 €.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la tarification des services du Pôle Enfance Jeunesse telle que présentée dans la présente délibération.
- Dire que l'application de cette tarification entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2021.
- Dire que les recettes de ces participations des familles seront encaissées au Budget principal, compte C/7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » et C/7068 « Autres redevances et droits ».
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir et signer les actes subséquents ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Oui ? Madame PEYROTTE.

Véronique PEYROTTE : Vous avez pris en compte les tranches mais avez-vous pris en compte le nombre d'enfants par famille ?

Madame le Maire : Non, juste les tranches.

Véronique PEYROTTE : Certaines familles sont limitées ; elles peuvent être en tranche 2 ou 3 mais, avec deux ou trois enfants, cela change vite. Quelle est la raison de ce choix ?

Madame le Maire : C'est une décision que nous avons prise. Effectivement, certaines collectivités le font mais d'autres non et nous ne l'avons pas pris en compte.

Véronique PEYROTTE : D'accord.

Madame le Maire : Nous allons donc passer au vote. Qui s'abstient ? Madame PEYROTTE. Qui est contre ? 3 plus les procurations. À la majorité, merci.

André LOPEZ : Je tiens à préciser que nous sommes contre mais que nous ne sommes pas contre le repas à 1 €.

Madame le Maire : Oui, mais vous votez contre en votant contre la délibération.

André LOPEZ : Attendez, laissez-moi finir. Nous sommes contre tout le reste de votre tarification.

Madame le Maire : D'accord mais, du coup, vous votez quand même contre la délibération.

André LOPEZ : Exactement.

Thomas BORDENAVE : Si je peux intervenir : nous votons contre la tarification du service Pôle Enfance Jeunesse telle qu'elle est présentée dans cette délibération.

Madame le Maire : Et donc la cantine à 1 € puisque cela fait partie de la tarification.

Thomas BORDENAVE : En même temps, c'est une obligation, la Commune ne fait aucun effort là-dessus.

Madame le Maire : Non, Monsieur BORDENAVE, répondre à un appel à projets n'est pas une obligation ; c'est beaucoup de travail pour nos services et ce n'est pas du tout une obligation pour la Commune. On est éligible mais on le fait parce qu'on souhaite le faire, c'est tout. Ce n'est pas une obligation.

Thomas BORDENAVE : Ça ne coûte rien à la Commune.

Madame le Maire : Mais ce n'est pas une obligation quand même. Nous avons procédé au vote.

8/ FINANCES – OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES PETITES POUSSSES »

Rapporteur : Sonia REBOUL

Sonia REBOUL : Une convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et l'association « Structure multi-accueil Les Petites Pousses » a été entérinée par délibération n° 2021-26 en date du 25 mai 2021 et portera sur la période 2022-2026. Au titre de l'année 2021, elle précise qu'au moment de l'octroi de la subvention dans le cadre du vote du Budget primitif, les modalités de financement étaient encore en discussion. Par conséquent, il avait été décidé l'attribution d'une subvention de 35 000 € à cette structure tout en inscrivant une prévision de crédit de 10 000 € supplémentaires au chapitre 65.

Les informations apportées depuis par la structure justifient une aide supplémentaire pour contribuer à son bon fonctionnement.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver l'octroi d'une subvention complémentaire de 10 000 € au bénéfice de la crèche associative « Les Petites Pousses ».
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Qui s'abstient ? 2 abstentions. Qui est contre ? A la majorité, merci.

Madame le Maire : Nous allons donc libérer Madame IBANEZ, Responsable du service Enfance Jeunesse, qui était là pour répondre à d'éventuelles questions techniques et que nous remercions beaucoup.

9/ FINANCES – VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Géraldine LACANAL

Géraldine LACANAL : Je rappelle que le CCAS est un organisme communal dont les attributions visent à promouvoir l'action sociale locale à travers diverses missions qui peuvent être obligatoires ou facultatives et ce, avec comme ressource principale une subvention de fonctionnement octroyée chaque année par la Ville de Poussan. Cette subvention représente 90 % des recettes de fonctionnement (hors excédent reporté) dont il dispose pour assurer son activité courante.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 83 125,00 € au titre de l'année 2021 au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Poussan.
- Dire que ces crédits sont disponibles sur le chapitre 65, C/657362 du Budget principal.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

10/ FINANCES – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES À USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Henry-Paul BONNEAU : Antérieurement à la réforme de la Taxe d'Habitation et sa suppression pour les seules résidences principales à l'horizon 2023, la Ville de Poussan avait opté pour la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les constructions neuves à usage d'habitation.

J'expose aux membres du Conseil municipal que le transfert de la part départementale aux Communes en compensation de cette suppression modifie ce dispositif en réintroduisant cette exonération de plein droit.

Les Communes ont toutefois la possibilité de réduire l'impact de cette exonération en réduisant son périmètre dans un intervalle compris entre 40 % et 90 % par une délibération prise avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante.

Afin de déterminer le taux d'exonération à mettre en place, il est nécessaire de souligner que l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les constructions nouvelles reste à la charge intégrale des collectivités puisqu'elle n'est pas compensée par l'État.

Sur la base de la liste des constructions nouvelles et additions de constructions 2021 dite « Liste 41 » produite par les services fiscaux, le montant de la perte de produit fiscal en cas de maintien en totalité de la portée de l'exonération serait de 67 000 € pour 2022.

En limitant à 40 % la portée de l'exonération de la base imposable des logements neufs rentrant en imposition en 2022, le manque à gagner fiscal est réduit à 27 000 €.

Autrement dit, limiter à 40 % l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les logements neufs permettrait de diminuer financièrement pour la Ville de Poussan les effets induits des nouvelles modalités d'exonérations de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

L'objet de la délibération est de :

- Décider de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- Charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 4 voix contre plus les pouvoirs. À la majorité, merci.

11/ FINANCES – INSTAURATION D'UNE EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE (TFNB) EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS

Rapporteur : Pierre MARIEZ

Pierre MARIEZ : Bonsoir. Vu la volonté de la Ville de Poussan de soutenir l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire communal, nous rappelons que l'installation de jeunes agriculteurs contribue à dynamiser la campagne et à maintenir le tissu rural vivant ainsi que l'emploi local.

À ce jour, les jeunes agriculteurs qui s'installent et qui bénéficient de la dotation Jeunes Agriculteurs bénéficient d'un dégrèvement de 50 % de l'État pendant 5 ans. Les jeunes agriculteurs nous ont contactés pour nous demander si nous souhaitions accompagner cette mesure de l'État par une exonération pour les 50 % restants. Nous avons décidé de répondre favorablement à cette demande, c'est-à-dire 50 % de dégrèvement de l'État et 50 % de la Commune, et donc une exonération de la taxe foncière sur le non-bâti pendant 3 ans pour les jeunes agriculteurs qui s'installent sur la commune.

En revanche, cette mesure s'adresse aux agriculteurs qui ont fait la démarche auprès de la DDTM pour bénéficier du statut de Jeunes Agriculteurs.

On pense donc que cette mesure est indispensable pour limiter les charges de structure des jeunes agriculteurs qui acceptent de prendre le risque de s'installer dans la période incertaine que nous connaissons et pour renforcer un dynamisme dont l'effet, je l'espère, se fera sentir à terme sur le territoire communal.

L'objet de la délibération est de :

- Décider d'accorder le dégrèvement de 50 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFNB) afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ;
- Décider que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur ;
- Préciser que, ce dégrèvement devant être voté avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante, il sera donc en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 sur le territoire communal ;
- Charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Monsieur BORDENAVE.

Thomas BORDENAVE : Peut-on savoir combien de jeunes agriculteurs auraient pu prétendre à cette exonération ces dernières années ?

Pierre MARIEZ : Depuis ces deux ou trois dernières années, aucun jeune agriculteur n'a pu bénéficier de ce dégrèvement.

Thomas BORDENAVE : Quel est le coût pour la Commune ?

Pierre MARIEZ : Il est difficile de l'évaluer à partir du moment où il n'y en a pas eu. À l'heure actuelle, une très grande majorité des agriculteurs installés sur la commune de Poussan paient moins de 300 € de taxe foncière sur le non-bâti et 5 agriculteurs paient plus de 1 000 €. Un jeune qui s'installe devrait donc être largement en dessous de 1 000 €.

Thomas BORDENAVE : D'après ce que vous avez dit, plusieurs jeunes agriculteurs vous ont contactés.

Pierre MARIEZ : On est régulièrement contactés par des jeunes agriculteurs qui cherchent à s'installer. Un ou deux, déjà, vont le faire. Ensuite, ce qui les freine, c'est l'impossibilité de construire un quelconque bâtiment. Il s'agit de jeunes maraîchers qui doivent souvent être près de leur exploitation et qui sont gênés par le littoral. Nous essaierons de tout faire pour essayer de modifier ça mais...

Thomas BORDENAVE : On l'espère aussi.

Pierre MARIEZ : La politique menée par la Commune sur l'achat du foncier a aussi un peu pour objectif de faciliter l'installation de ces agriculteurs. La Ville est prête à louer ou revendre les parcelles qu'elle achète à des jeunes qui souhaitent s'installer.

Thomas BORDENAVE : Vous avez déjà des dossiers sur ce sujet, avec de jeunes agriculteurs ou d'autres déjà en activité ?

Pierre MARIEZ : Non, à part un ou deux qui s'installent de leur propre chef mais aucun jeune n'est venu nous voir pour qu'on lui prête ou qu'on lui loue des parcelles. Cela va venir.

Madame le Maire : Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

12/ FINANCES – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Henry-Paul BONNEAU : Je rappelle qu'une Décision Modificative (DM) a pour objet de modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Je soumetts à l'approbation des membres du Conseil municipal la Décision Modificative (DM) n° 1 de l'exercice 2021 du Budget principal de la Ville de Poussan qui se présente selon les deux tableaux fournis avec la délibération. Je vous fais grâce de tous les tableaux qui ont été détaillés en commission des finances et que vous avez pu consulter.

Je précise qu'il s'agit d'une modification purement technique, comme elle avait été adoptée l'année dernière.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :

- Fonctionnement : - 9 945,72 €
- Investissement : 952 219,37 €

L'objet de la délibération est de :

- Adopter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021 du Budget principal de la Ville de Poussan.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? 4 abstentions plus les pouvoirs. A la majorité. Merci.

13/ FINANCES – AJUSTEMENT D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Henry-Paul BONNEAU : J'invite les membres du Conseil municipal à approuver l'ajustement des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) comme indiqué sur le tableau fourni avec la délibération.

Je précise que le montant des Autorisations de Programme (AP) n'a pas été modifié, seuls les Crédit de Paiement (CP) ont été ajustés au vu des besoins affinés sur l'exercice 2021. Les enveloppes budgétaires sont les mêmes, c'est en fait le fractionnement par année qui est modifié.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver l'ajustement des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) tels que présentés dans la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Qui s'abstient ? Comme tout à l'heure. Gaëlle, tu t'abstiens ? À la majorité. Merci.

Je précise que nous allons vous faire passer les maquettes à signer. Les élus ayant un pouvoir doivent donc signer deux fois, à leur nom et sur la case « Pouvoir » des personnes qu'ils représentent. Merci.

14/ MARCHES PUBLICS – PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Fabienne MICHEL : J'expose qu'au 31 décembre 2021 le contrat souscrit auprès de Groupama Méditerranée pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents est résilié par Groupama.

Il s'agit ici de confier au Centre de Gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence à cet effet.

Le Centre de Gestion de l'Hérault peut donc souscrire un tel contrat pour le compte de la Ville de Poussan, si les conditions obtenues donnent satisfaction à cette dernière.

Les conditions qui devront être remplies par les conventions d'assurance sont les suivantes :

- Couverture en tout ou partie des risques suivants (correspondant aux garanties pour lesquelles la Ville de Poussan est actuellement assurée) :

- Agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des employés territoriaux) : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Aux termes de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du CDG 34 choisira l'attributaire dont le nom et l'offre seront communiqués à la Ville de Poussan.

Le mandat n'engage nullement la Ville de Poussan quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG 34. La Ville de Poussan gardera la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la consultation ne lui conviennent pas.

L'objet de la délibération est de :

- Décider de charger le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Ville de Poussan des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- Préciser que lesdites conventions d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.
 - Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
- Préciser que lesdites conventions d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022
 - Régime du contrat : par capitalisation
- Dire que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions d'assurance proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Merci.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de charger le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Ville de Poussan des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

15/ MARCHES PUBLICS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR LA CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Pierre CROS

Pierre CROS : Vu la convention de groupement d'autorités concédantes pour la concession de service portant sur la fourniture, l'installation, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public conclue par délibération communautaire du 22 juillet 2021 entre Sète Agglopôle Méditerranée (la SAM) et les Communes de Balaruc-les-Bains, Vic-la-Gardirole, Mèze et Sète,

Considérant l'intérêt de la Commune de Poussan de rejoindre ce groupement d'autorités concédantes,

Vu le projet d'avenant n° 1 à cette convention de groupement ayant pour objet l'intégration de la Commune de Poussan en tant que nouveau membre du groupement,

Il est bon de rappeler que Sète Agglopôle Méditerranée est compétente en matière d'installation, de maintenance et d'entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains, ainsi qu'en matière de voirie d'intérêt communautaire, mais cette compétence se limite à des voies d'accès aux mas conchylicoles et à certaines voiries situées dans les zones d'activités.

Les Communes membres de la SAM, dont la Commune de Poussan, restent donc compétentes pour la grande majorité des voiries communales.

Le groupement d'autorités concédantes dont il est présentement question a pour objectif de lancer une seule consultation ayant pour objet la passation d'un contrat de concession portant sur la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public.

Il s'agit plus précisément de fournir des abris voyageurs pour le réseau situé sur le territoire intercommunal, des mobiliers d'information à destination des populations au moindre coût car financés par de la publicité.

Ce groupement permettra donc de rationaliser cet achat de services en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, tout en sécurisant l'acte d'achat.

Il convient d'adopter la convention se rapportant à ce groupement d'autorités concédantes qui définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement, y compris les dispositions financières qui en découlent.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète Agglopôle Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procèdera, en concertation avec l'ensemble des membres, à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. La commission de concession de service public compétente pour l'attribution des marchés publics sera celle du coordonnateur.

La SAM procèdera, en concertation avec l'ensemble des membres, à la définition des besoins, à la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

La SAM sera ensuite chargée de signer et de notifier le contrat de concession pour l'ensemble des membres ainsi que de la préparation et la signature des éventuels avenants au contrat initial après accord des membres du groupement pour ce qui les concerne.

Chaque collectivité membre du groupement s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution du contrat.

Chaque membre du groupement s'engage à payer sur le budget propre de sa collectivité les factures émises par le titulaire du (des) contrat(s) correspondant aux prestations qu'il a commandées.

Le groupement s'achèvera donc à la fin de la période de validité du contrat de concession, soit une durée de 18 ans.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver les termes de la convention et son avenant n° 1 constitutifs de groupement d'autorités concédantes pour la concession de service portant sur la fourniture, l'installation, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le

domaine public entre Sète Agglopôle Méditerranée et les Communes de Balaruc-les-Bains, Vic-la-Gardiolo, Mèze, Sète et Poussan.

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, son avenant n° 1 et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Madame PEYROTTE.

Véronique PEYROTTE : J'ai deux questions. Les abris voyageurs pour les bus ne sont-ils pas à la charge de la SAM ? Pourquoi la Commune les paierait-elle ?

Madame le Maire : Monsieur CROS va vous répondre.

Pierre CROS : Le but est que tout ce matériel soit payé par la publicité ; nous n'avons donc rien à notre charge. Les abris bus sont un peu particuliers car, d'un point de vue physique, il faut que l'on regarde un peu la faisabilité des choses. Ensuite, sont concernés les panneaux d'affichage, ceux des plans de la ville ou à affichage libre.

Véronique PEYROTTE : La Commune sera-t-elle concernée par les taxes pour les panneaux publicitaires ?

Pierre CROS : Une redevance sera en effet payée à la Commune.

Véronique PEYROTTE : Merci.

Madame le Maire : Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Merci.

16/ ADMINISTRATION GENERALE – ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

Rapporteur : Pierre CROS

Pierre CROS : Vu le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Hérault le 1^{er} juin 2018 portant création d'une mission de délégué à la protection des données,

Il faut savoir que pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont conjointement adopté le 27 avril 2016 le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données). Ledit règlement abroge la directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 37 du règlement n° 2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être

désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

Au vu de son rôle central au sein du Département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Il s'agit donc de conclure une convention à cet effet pour une durée de 4 ans, permettant au Président du CDG 34 de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), chargé d'assurer les missions suivantes pour le compte de l'entité adhérente :

- Informer et conseiller l'entité adhérente, notamment les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement n° 2016/679, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes de l'entité adhérente en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

La tarification journalière d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) du CDG 34 est de 250 €. Le nombre de jours estimatif d'intervention à prévoir pour une collectivité de plus de 5 000 habitants est de 6 à 8 jours la première année, et 3 à 4 jours les années suivantes.

L'objet de la délibération est de :

- Adopter la convention d'adhésion à la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) pour une durée de 4 ans entre le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) et la Ville de Poussan.
- Dire que la dépense afférente sera prise en charge sur le Budget principal, chapitre 011, compte C/6228.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Merci.

17/ INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE « SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, À LA RECHERCHE ET À LA VIE ÉTUDIANTE ; PARTICIPATION À LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE »

Rapporteur : Bruno VANDERMEERSCH

Bruno VANDERMEERSCH : Bonsoir à tous. L'enseignement supérieur, sur le territoire, ce sont 10 établissements et plus de 700 étudiants : IUT de Chimie de Sète, le lycée de la Mer, un certain nombre de BTS au sein de différents lycées, l'École des Beaux-Arts et l'Institut de Formation des Soins infirmiers et d'aides-soignants. Tout ceci constitue une offre d'enseignement supérieur qui fait que l'on est reconnu, identifié comme un « territoire d'équilibre universitaire ». Cela signifie que si l'on arrive à porter des projets d'enseignement supérieur, l'État accepte de dire que ces formations peuvent être faites sur le territoire. Il est donc important de garder cette dynamique qui en fait une richesse et une force pour le territoire.

Dernièrement, une antenne du CNAM (Conservatoire national des Arts et des Métiers) s'est ouverte en décembre 2020 et accueillera jusqu'à 70 élèves. Dernièrement encore, grâce à d'après négociations entre le Rectorat, le ministère de l'Enseignement supérieur, l'Université de Montpellier et l'Agglo, deux nouveaux DUT fortement demandés par les entreprises du territoire, un DUT de Gestion des entreprises et des administrations et un DUT d'Informatique, vont se créer sur le territoire.

Ce qui amène, sur un objectif fixé à 5 ans, à accueillir 400 à 500 apprenants de plus mais, compte tenu des problèmes de foncier et de logement que l'on connaît sur le territoire, la question se pose de la capacité d'accueil de ces étudiants qui viennent d'ailleurs. Il convient de travailler à cet accueil avec les services du CROUS, l'idée étant de créer un campus et de faire des offres pour les étudiants.

Sète Agglopôle Méditerranée doit donc modifier ses compétences en rétrocédant aux Communes l'une de ses compétences. Cela signifie que les Communes restent totalement impliquées dans le processus mais on donne le pouvoir à l'Agglo d'être encore plus active sur le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et sur la vie de l'étudiant.

Comme souvent lorsqu'il s'agit de transfert de compétences avec l'Agglo, si nous votons pour et si les deux tiers des 14 Communes de l'Agglo votent pour, le transfert de compétences se fait naturellement.

Il s'agit donc d'approuver entre autres la restitution de compétence aux Communes membres de la compétence supplémentaire actuelle de Sète Agglopôle Méditerranée suivante : « Actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de participer à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en particulier au niveau des contrats de plan, pour susciter l'interface recherche - entreprise, en relation avec l'Université et les Établissements d'enseignement supérieur et de recherche, réaliser la construction, par maîtrise d'ouvrage déléguée, de bâtiments universitaires et mettre à disposition des moyens définis avec les différents partenaires ». De fait, les Communes seront partie prenante dans les choix et en amont.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la restitution aux Communes membres dont la Commune de Poussan de la compétence supplémentaire actuelle de Sète Agglopôle Méditerranée suivante : « Actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de participer à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en particulier au niveau des contrats de plan, pour susciter l'interface recherche - entreprise, en relation avec l'Université et les Établissements d'enseignement supérieur et de recherche, réaliser la construction, par maîtrise d'ouvrage déléguée, de bâtiments universitaires et mettre à disposition des moyens définis avec les différents partenaires ».
- Approuver en substitution de cette dernière, le transfert des Communes membres à Sète Agglopôle Méditerranée de la nouvelle compétence suivante : « Soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante ; participation à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche ».
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité.

18/ INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE « COORDINATION DU DISPOSITIF DE GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (GEAC) »

Rapporteur : Françoise BARTHELEMY

Françoise BARTHELEMY : La GEAC est un nouveau dispositif qui permet de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée : amener la culture au plus grand nombre et à tous. Elle soutient les initiatives qui s'adaptent aux spécificités de chaque territoire et au contexte local ; elle accompagne aussi la mise en œuvre des projets en faveur d'une éducation artistique. Elle est plutôt dirigée vers un jeune public, de 3 à 18 ans, qui est le public prioritaire, mais elle concerne aussi tout public.

Pour les projets pouvant être menés par les municipalités, cette convention facilite la mise en relation avec les divers intervenants sur Sète Agglopôle Méditerranée. Elle aide également à constituer des dossiers auprès de la DRAC pour chercher des financements pour un projet. C'est aussi la collaboration entre des Communes de Sète Agglopôle pour des projets communs. Cette compétence reviendra donc à Sète Agglopôle Méditerranée.

L'objet de cette délibération est de :

- Approuver le transfert des Communes membres à Sète Agglopôle Méditerranée de la compétence supplémentaire suivante : « Coordination du dispositif de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle » (GEAC).
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité.

19/ ECONOMIE LOCALE – AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Bruno VANDERMEERSCH

Bruno VANDERMEERSCH : Nous avons débattu en commission de cette ouverture des commerces le dimanche, ce qui nous a permis de regarder ce qu'il se passait sur la commune. Nous avons en fait été sollicités par des commerces de détail qui souhaiteraient ouvrir toute la journée le dimanche. C'est déjà le cas lorsque l'on est son propre patron, lorsque l'on tient une boulangerie, une pâtisserie, un chocolatier, un fromager, une boucherie, une charcuterie, un traiteur, une poissonnerie. Tous les métiers de bouche, de fabrication et de distribution directe peuvent ainsi ouvrir le dimanche, même s'ils ont des salariés. Les tabacs, la presse, les fleuristes, les bricolages, les jardineries et pharmacies peuvent également être ouverts toute la journée le dimanche, même avec salariés. Il y a cependant une restriction pour tous les commerces de détail, épicerie et caves à vin, qui peuvent être ouverts le matin mais doivent être fermés à 13 h 00. Si ces commerces veulent travailler toute la journée le dimanche, ils doivent en demander l'autorisation en mairie et tenir compte d'une loi Macron qui restreint cette autorisation à 12 dimanches par an. L'autorisation doit être demandée avant le 31 décembre de l'année qui précède.

Des demandes sont donc parvenues en mairie et nous nous sommes dit que pour dynamiser la ville, à l'approche des fêtes de Noël, l'autorisation pouvait être donnée à tous ces commerces d'ouvrir toute la journée du dimanche. Il appartient ensuite aux commerçants de négocier avec

leurs salariés en tenant compte du volontariat et des rémunérations en lien avec les conventions collectives.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détails toute la journée aux dates suivantes : dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

L'objet de la délibération est de :

- Émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail les dimanches 4, 11, 18 décembre 2022.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Je tiens juste à préciser pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté ni de polémique qu'il n'y a pas de demande de la part de la cave à vin du Poussan. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Merci.

20/ SECURITE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA RÉPARTITION ET À LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DES RENFORTS DE GENDARMERIE POUR LA SAISON 2021

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Henry-Paul BONNEAU : La Commune de Bouzigues a été sollicitée par les responsables des Brigades de Gendarmerie nationale de Mèze et de Balaruc-les-Bains au sujet des difficultés d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles.

Monsieur le Maire de Bouzigues a proposé de répartir la prise en charge des frais d'hébergement de ces gendarmes avec les Communes de Sète Agglopol Méditerranée relevant des périmètres d'intervention des Brigades de Gendarmerie nationale de Mèze et de Balaruc-les-Bains, dont la Ville de Poussan.

Il s'agit de conclure une convention ayant pour objet de fixer la répartition et le montant de la prise en charge des frais d'hébergement des renforts estivaux de gardes mobiles composés de 6 personnes.

Ces 6 gendarmes mobiles ont été hébergés au camping « Lou Labech », sis chemin du Stade à Bouzigues (34140). Le personnel de renfort de garde mobile pour la saison estivale 2021 étant composé de 6 gendarmes mobiles, trois chalets de 2 personnes ont été mis à disposition de la Gendarmerie. Les conditions d'utilisation des locaux ont été réglées entre le gérant du camping « Lou Labech » et la Gendarmerie. La durée de l'hébergement porte sur la période du 17 juillet 2021 au 28 août 2021 pour un coût de 9 009,00 € TTC.

Le coût de répartition de ces frais d'hébergement entre les 8 Communes concernées est calculé au prorata de la population DGF 2020. Ainsi, pour la Ville de Poussan, ce coût a été évalué à 1 155,04 €, dont elle devra s'acquitter auprès du prestataire de services, le camping « Lou Labech ».

L'objet de cette délibération est de :

- Approuver les termes de la convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de Gendarmerie pour la saison 2021 entre les Villes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Gigan, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.
- Dire que la dépense afférente sera prise en charge sur le Budget principal, chapitre 011, compte C/6288.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité.

21/ RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DES ORIENTATIONS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX POUR LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Fabienne MICHEL : Je rappelle que les Lignes Directrices de Gestion (LOG) visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique à conduire au sein de la collectivité.
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Sur ce second volet, j'expose aux membres du Conseil municipal les orientations générales et critères objectifs proposés pour la Ville de Poussan :

1. Avancements de grade

Les avancements de grade sont décidés par l'autorité territoriale sur proposition de l'encadrement hiérarchique. Ce sont des avancements de grade à l'intérieur d'une catégorie.

L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

Une communication peut être réalisée comme suit :

- Proposition d'avancement de grade du responsable hiérarchique par le biais d'une fiche d'avis,
- Examen des tableaux d'avancement par le Maire, l'Adjointe aux Ressources humaines et la Directrice Générale des Services au regard des critères mis en place au sein de la structure,
- Décision de l'autorité territoriale,
- Information des responsables et de l'agent de la décision finale.
 - À l'ensemble des agents (vous avez pris connaissance des critères).

L'assemblée délibérante fixe ce taux de promotion à 100 %. Cependant, la fixation de ce taux de promotion à 100 % des agents promouvables ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

Outre la manière de servir, l'emploi et les responsabilités exercés par l'agent doivent être pris en considération.

Afin d'assurer la cohérence du tableau d'avancement, la liste des agents promouvables comme la liste des agents proposés pourront être examinées par le Maire, l'Adjointe aux Ressources humaines et la Directrice Générale des Services. Cette pratique permet d'harmoniser les critères retenus dans l'appréciation des encadrants.

- Critères retenus par catégorie : je vous fais grâce de leur lecture.

2. Nomination suite à concours

La collectivité définit les critères applicables ci-après, pour nommer les agents ayant obtenu un concours, à condition qu'un poste vacant soit prévu au tableau d'avancement des effectifs :

- Adéquation grade / fonction / organigramme
- Avis hiérarchique
- Aptitude de l'agent à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

3. Promotion interne

La promotion interne se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emploi supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur liste d'aptitude. Ainsi, une catégorie C passera B et une B passera A.

La promotion interne se traduit par :

- Un changement de grade
- Un classement sur une échelle de rémunération supérieure
- L'accès à un niveau plus élevé de fonctions et d'emplois.

Les critères d'évaluation seront ceux du Centre de Gestion de l'Hérault, auquel la Ville de Poussan est affiliée.

Sur la base de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, la collectivité décide de limiter la possibilité de nomination par promotion interne d'un agent à une seule fois au sein de la collectivité.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur les dossiers individuels présentés par les collectivités au titre de la promotion interne est remplacé par l'application de critères définis au sein des Lignes Directrices de Gestion établies par le Président du Centre de Gestion, conformément aux dispositions prévues par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

L'objet de la délibération est de :

- Adopter les orientations et critères généraux susvisés pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels des agents de la collectivité, pour une application immédiate.
- Dire que ces critères sont constitutifs d'un premier volet des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité, qui sera complété par un second volet portant sur la stratégie pluriannuelle pour le mandat en matière de politique des ressources humaines.
- Dire que l'autorité territoriale prendra toutes les décisions individuelles d'avancement de grade en vertu de ces orientations et critères généraux.
- Rappeler que la Ville de Poussan est affiliée au Centre de Gestion de l'Hérault et que son Président est compétent pour définir les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne et pour établir les listes d'aptitudes de promotion interne.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité.

22/ RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Fabienne MICHEL : Je propose aux membres du Conseil municipal d'adopter la modification suivante du tableau des emplois, avec la création des postes suivants à effet immédiat.

Filière police :

- Création : 1 poste, chef de service principal de 2^e classe, à temps complet, catégorie B.
- Suppression : 1 poste, brigadier, à temps complet, catégorie C.

Filière technique :

- Suppression : 3 postes, adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet, catégorie C.

Filière animation ;

- Suppression : 1 poste, adjoint d'animation, à temps non complet, 28 heures, catégorie C.
- Création : 1 poste, adjoint d'animation principal de 2^e classe, à temps non complet, 28 heures.

J'invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir :

- Créer les 2 postes correspondant à un avancement de grade et à une nomination suite à réussite à concours, étant précisé que les 2 postes actuels occupés par les agents bénéficiant de ces avancements de grade feront l'objet d'une suppression *a posteriori*, après avis du Comité technique.
- Supprimer les 5 postes correspondant à 4 avancements de grade effectifs, 1 modification du temps de travail survenue (les nouveaux postes avaient été créés par délibération n° 2020-51 du 20 octobre 2021 et ont été pourvus depuis).

L'objet de la délibération est de :

- Décider d'adopter la création des 2 postes et la suppression de 5 postes tels que présentés, à effet immédiat.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? 3 abstentions, et donc 5 avec les pouvoirs. Qui est contre ? À la majorité. Merci.

23/ ENVIRONNEMENT – CESSION D'ARBRES AU BÉNÉFICE DE LA VILLE DE POUSSAN DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION À L'OPÉRATION « 8 000 ARBRES PAR AN POUR L'HÉRAULT » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT

Rapporteur : Pierre MARIEZ

Pierre MARIEZ : Le Conseil départemental mène depuis plusieurs années des actions en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. C'est une démarche que souhaite également avoir la Commune de Poussan. Dans ce cadre, nous avons répondu à l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault » que mène le Conseil départemental chaque année, en postulant pour l'attribution d'arbres. La Commune a demandé 46 arbres, ce qui correspond au maximum auquel elle pouvait prétendre. Je ne vais pas vous énumérer les bienfaits de l'arbre que vous connaissez tous.

Le principe de l'opération est le suivant : le Conseil départemental fournit les arbres et c'est ensuite à nous de les planter et de les entretenir. Ils doivent bien sûr être plantés sur le domaine communal, être affectés à l'usage du public ou à un service public communal (école, aire de jeux, place). Ces plantations seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques. À cet effet, la Commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation. L'an dernier, 60 arbres avaient été plantés ; avec 46 cette année, ce sont plus de 100 arbres qui auront été plantés. Les arbres seront livrés le 5 octobre.

L'objet de la délibération est de :

- Accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques d'un total de 46 arbres de 16 essences différentes (liste jointe à la délibération) ;
- Affecter ces plantations à l'espace public communal suivant :
 - Voies communales : 6

- Jardin public (Jardin des Frères) : 6
- Autres espaces publics (constitution d'une haie agroforestière sur un terrain communal) : 34 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité.

24/ URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES SECTION OB N° 1245, 1246, 1248 ET 1786

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Henry-Paul BONNEAU : Dans le cadre de sa politique environnementale et de préservation des espaces naturels, et suite à la proposition de vente faite par Monsieur POUJOL, la Ville de Poussan envisage l'acquisition des parcelles sises à Poussan, section OB n° 1245, 1246, 1248 et 1786 d'une superficie totale de 7 660 m² pour un montant total de 7 000,00 €.

Ce propriétaire souhaitait en effet vendre ses terres et avait envisagé de les céder à une autre personne qui n'avait pas de projet agricole. Avant de s'engager, il nous les a donc proposées et nous avons préféré les acquérir par voie amiable plutôt que d'attendre de passer par une DIA et d'en supporter les frais, ce qui va dans la continuité de notre politique de maîtrise foncière.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver l'acquisition des parcelles section OB n° 1245, 1246, 1248 et 1786 d'une superficie totale de 7 660 m² pour un montant total de 7 000,00 € ;
- Dire que cette dépense sera prise en charge sur le Budget principal, section d'investissement, opération 20265 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité.

25/ URBANISME - SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT POUR LES PARCELLES AE N° 223 ET AR N° 119

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Henry-Paul BONNEAU : Je propose aux membres du Conseil municipal que la Ville de Poussan se porte acquéreur des parcelles AE n° 223 et AR n° 119 suite à une préemption par la SAFER.

L'objet de la délibération est de :

- Décider de se porter acquéreur des parcelles AE n° 223 et AR n° 119 dans les conditions définies dans la promesse unilatérale d'achat, jointe à la présente délibération.
- Dire que les crédits relatifs à cette acquisition seront pris sur le Budget principal, en section d'investissement, opération 20265 : développement du territoire.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente proposée par la SAFER et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité.

26/ URBANISME - SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT POUR LA PARCELLE AA N° 47

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Henry-Paul BONNEAU : C'est exactement la même chose que pour la délibération précédente. Je propose également aux membres du Conseil municipal que la Ville de Poussan se porte acquéreur de la parcelle AA n° 47 dans le cadre d'une préemption par la SAFER.

L'objet de la délibération est de :

- Décider de se porter acquéreur de la parcelle AA n° 47 dans les conditions définies dans la promesse unilatérale d'achat, jointe à la présente délibération.
- Dire que les crédits relatifs à cette acquisition seront pris sur le Budget principal, en section d'investissement, opération 20265 : développement du territoire.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente proposée par la SAFER et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

Madame le Maire : Ce Conseil se termine. Je clôture donc la séance et vous remercie pour votre présence. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 21 h 00.